

Service instructeur
Service du Recyclage et de l'Air

6^{ème} Commission - N° 2008/I-6e/06

Service consulté

BUDGET PRIMITIF 2008
GESTION DES DECHETS (C06), QUALITE DE L'AIR (C071)
ET MAÎTRISE DE L'ENERGIE (C072)

Résumé : *L'année 2008 verra la poursuite du programme d'équipement en matière de traitement et de valorisation des déchets du Haut-Rhin et le développement des actions de sensibilisation en faveur du recyclage et de la réduction à la source des déchets. Au chapitre de la qualité de l'air, la collaboration avec l'ASPA sera prolongée sur la période 2007-2013. Une réflexion en vue de la définition d'une nouvelle politique de maîtrise de l'énergie du Conseil Général sera finalisée en 2008, en collaboration avec le Bas-Rhin. L'ensemble de ces programmes d'aides du Département, au profit principalement des communes et des intercommunalités, se traduit par une inscription, dans la section d'investissement, de 18.220.000 € en AP, comportant principalement le lancement éventuel d'une installation de tri automatique des DIB et de 4.237.000 € en CP et, dans la section de fonctionnement, d'un crédit de 1.079.100 €. En outre, des recettes à hauteur de 48.300 € en section d'investissement et de 10.000 € en section de fonctionnement sont attendues.*

1. RAPPEL DES ACTIONS MENEES EN 2007 ET DES EVOLUTIONS CONSTATEES

En 2007, la mise en œuvre du Plan départemental de gestion des déchets du Haut-Rhin a été poursuivie, conformément aux priorités qui y figurent : réduire les déchets à la source, les valoriser par recyclage et compostage, afin de poursuivre la baisse de la part restant à traiter, incinérer cette fraction résiduelle avec traitement des fumées et récupération de la chaleur et ainsi réserver l'enfouissement aux seuls déchets ultimes.

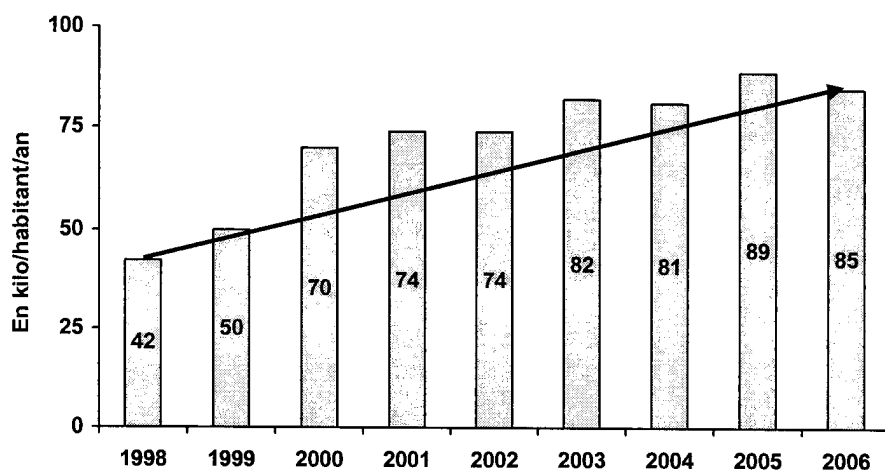
Les actions en faveur de la réduction des déchets, initiées ou poursuivies en 2007 sont :

- la promotion du compostage individuel,
- la diffusion d'une plaquette sur les déchets dangereux des ménages (DDM),
- la diffusion d'affiches sur les bons gestes quotidiens pour réduire les déchets.

Toutes ces actions ont été menées en collaboration avec le Département du Bas-Rhin et l'ADEME.

- L'augmentation des performances des collectes sélectives :

Les performances de ces collectes de déchets « propres et secs » (emballages papier-carton, verre, plastique et métalliques + journaux-magazines) progressent, comme l'illustre l'histogramme ci-dessous : ainsi, on assiste à un doublement de la quantité collectée séparativement entre 1998 et 2006, ces résultats étant imputables tant au dynamisme des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) qu'à l'accompagnement technique et financier du Conseil Général et de l'ADMD (Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets) (NB : ces données proviennent des bilans annuels des EPCI, qui ne sont disponibles qu'à la fin de l'année n+1, si bien que les statistiques les plus récentes datent de 2006).



- Une nouvelle filière relative aux D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques) :

Cette nouvelle filière de valorisation des déchets électroniques s'est mise en place dans le Haut-Rhin courant 2007 : en effet, suite à la journée d'information sur les D3E proposée en janvier 2007 par l'ADMD, la quasi-totalité des EPCI compétents ont signé au cours de l'année un contrat avec les éco-organismes agréés pour l'enlèvement de cette catégorie particulièrement polluante de déchets.

- Une valorisation par compostage :

La valorisation par compostage (ou méthanisation) constitue un moyen supplémentaire pour diminuer encore la part des ordures ménagères à incinérer. C'est pourquoi, dans le but de dynamiser significativement la collecte des déchets biologiques, le Conseil Général a lancé un appel à projets pour des opérations innovantes de collectes sélectives des biodéchets.

Le premier site pilote retenu, la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, a lancé une collecte séparative début juillet 2007 : les résultats des premiers mois montrent d'ores et déjà une diminution spectaculaire des ordures ménagères résiduelles (OMr). Ainsi, la quantité de biodéchets captée dans la poubelle ad hoc est de 76 kg/habitant/an (chiffre extrapolé). Les ordures ménagères résiduelles diminuent dans les mêmes proportions, soit une baisse de plus de 30 % : on passe ainsi de 246 kg/hab./an à 170 kg/hab./an d'OMr. Cette valeur est déjà nettement inférieure à l'objectif du Ministère de l'Environnement fixé à 200 kg/hab./an à l'horizon 2015.

- Le lancement d'une étude interdépartementale pour limiter l'enfouissement en décharge :

L'étude interdépartementale sur « la gestion durable des capacités d'enfouissement des déchets industriels banals (DIB) en Alsace » a été lancée en 2007 : elle a comme finalité de proposer des actions concrètes visant à diminuer significativement les tonnages de DIB enfouis en décharge.

Pour ce qui concerne l'incinération des déchets résiduels, le Conseil Général a délibéré sur l'aide globale attribuée au SM4 pour la construction de la nouvelle usine d'incinération : la subvention allouée se monte à 26.138.812 €, comprenant la prise en charge à 100 % du traitement catalytique des fumées.

Les interventions financières du Conseil Général, dans le cadre de la convention avec l'ADEME, se sont matérialisées par la réalisation de 8 opérations relatives aux déchetteries ou aux collectes sélectives, 13 opérations de compostage individuel, 11 actions de communication et 2 études.

2. PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX POUR L'ANNEE 2008

2.1 Section d'investissement (18.220.000 € en AP, 4.237.000 € en CP, recettes : 40.600 €)

2.1.1 Maîtrise des déchets (Politique publique C06)

2.1.1.1 Résorption des décharges et études (Programme C061)

Il est proposé d'inscrire 200.000 € en autorisations de programme (AP) et 172.000 € en crédits de paiement (CP) au titre du programme C061, qui concernent à la fois les études et les aides pour la résorption des décharges communales et intercommunales.

2.1.1.2 Equipements de traitement des ordures ménagères et collectes sélectives (Programme C062)

Il est proposé d'inscrire 15.000.000 € en AP, dans la perspective de la construction d'un centre de tri automatique des DIB et pour les opérations courantes menées sur ce programme. L'étude interdépartementale en cours sur « la gestion durable des capacités d'enfouissement des déchets industriels banals (DIB) en Alsace », dont les conclusions sont attendues courant 2008, permettra de conclure à l'opportunité et, le cas échéant, aux modalités de mise en place du centre de tri précité. En effet, cette étude, qui est une des illustrations du partenariat privilégié engagé avec le Conseil Général du Bas-Rhin, a pour finalité, clairement affichée, de concrétiser des pistes d'actions permettant de limiter significativement les tonnages de DIB enfouis en centre de stockage de déchets ultimes.

Il est proposé d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 3.745.000 € pour couvrir la participation au financement de la maîtrise d'œuvre et, le cas échéant, aux premiers travaux du projet d'incinérateur du secteur 4, ainsi que les opérations de collectes sélectives, déchetteries, compostage, etc. aidées au titre du programme C062.

L'appel à projets pilotes relatif aux opérations de collecte sélective des biodéchets pourra être prolongée pour un an, au-delà de la date limite initiale prévue pour le 31 décembre 2007 : en effet, un seul projet a jusqu'ici été retenu, mais plusieurs EPCI ont manifesté leur volonté de mettre en place une opération pilote. C'est pourquoi, il est proposé de maintenir le cahier des charges initial, mais de repousser la date limite pour soumissionner à l'appel à projets au 31 décembre 2008.

2.1.2. Politique publique « Qualité de l'air » (C071)

Le principal axe de cette politique porte sur la reconduction, sur la période 2007-2013, du partenariat avec l'ASPA (Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace).

L'ASPA est un réseau de mesure indépendant de la qualité de l'air, créé en 1979 et constitué de 4 collèges (Etat, Collectivités, Industriels, Associations), dont les missions sont multiformes : mesure de la qualité de l'air en plaine, études scientifiques (pluies acides, effet de serre, modélisation de la diffusion de la pollution), réseau de mesure indépendant de la radioactivité, mis en place à l'initiative des collectivités alsaciennes à la suite de l'accident nucléaire de Tchernobyl.

La loi sur l'air du 30 décembre 1996 donne une consécration réglementaire aux réseaux de mesure de la qualité de l'air, désormais obligatoires, auxquels elle confie des missions complémentaires et garantit un financement de l'Etat.

Le Conseil Général du Haut-Rhin a adhéré à l'ASPA en 1988. La participation du Département a d'ailleurs été inscrite dans le cadre du contrat de Plan 2000-2006. Lors du Budget Primitif 2004, l'Assemblée départementale a exprimé son intention de mettre un terme, après l'année 2006, à son partenariat avec cette association, essentiellement pour des considérations d'économie budgétaire et par souci de décroisement des aides de la Région et du Département (qui n'a pas été suivi d'effet).

La question est aujourd'hui posée de la reconduction de notre collaboration avec cet organisme. Plusieurs arguments militent en ce sens :

- L'ASPA remplit des missions de service public au travers de l'information indépendante des citoyens, constitue un centre de ressources utile pour l'expertise relative aux projets d'aménagement du territoire (routes, transport en commun, urbanisme, industrie, tourisme...) et représente un pôle d'excellence à l'échelle nationale du suivi sanitaire et environnemental de la pollution atmosphérique,
- L'ASPA pourrait assumer des missions spécifiques pour le compte du Conseil Général : un suivi indépendant de la pollution autour des usines d'incinération, qui serait de nature à offrir des garanties aux populations riveraines, une expertise sur l'impact de la construction de routes et autres infrastructures et, enfin, un accompagnement pour la mise en place d'une nouvelle politique en matière de maîtrise de l'énergie et de lutte contre le réchauffement climatique.

La collaboration entre les collectivités alsaciennes et l'ASPA pourrait être formalisée par une convention pluriannuelle signée par l'ensemble des partenaires, conformément au souhait de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin : une telle approche permettrait, d'une part, une meilleure lisibilité et une inscription dans la durée de l'action de l'ASPA et manifesterait, d'autre part, la communauté de vue et la synergie des différents acteurs institutionnels.

Sur les 7 années de la convention, l'aide cumulée du Conseil Général du Haut-Rhin se monte ainsi à 493.927 € en fonctionnement et à 76.034 € en investissement.

Cette aide du Conseil Général devra, à l'avenir, être affectée aux demandes spécifiques du Conseil Général décrites plus haut, les interventions demandées entrant clairement dans le champ des compétences statutaires de l'ASPA et répondant à l'intérêt collectif.

Sur cette base, je vous propose d'approuver le principe de la poursuite de la collaboration avec l'ASPA sur la période 2007-2013. Je vous propose en outre de donner délégation à la Commission Permanente pour adopter la convention pluriannuelle avec l'ASPA et d'autoriser le Président, le moment venu, à la signer.

Il est proposé d'inscrire une aide à l'investissement de 20.000 € pour l'ASPA, au titre du programme C071, et d'inscrire des AP à hauteur de ce même montant.

2.1.3. Politique publique « Energies renouvelables » (C072)

Le débat sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables est de plus en plus prégnant dans la sphère publique, notamment en liaison avec l'effet de serre et l'alourdissement de la facture énergétique, qui pèse à la fois sur l'économie globale et sur le budget des ménages.

Compte tenu de l'ampleur des enjeux, tant en termes environnementaux qu'économiques, seule une implication forte de tous les acteurs institutionnels et économiques, ainsi qu'une mobilisation (éco)citoyenne, permettront d'atteindre les objectifs ambitieux, mais incontournables, fixés par la Communauté internationale (Protocole de Kyoto, Directives européennes).

Dans la nécessaire déclinaison de ces objectifs à l'échelle européenne, nationale, régionale et locale, le Conseil Général a un rôle spécifique à jouer, en synergie ou en complémentarité avec les autres acteurs de ce dossier.

- Un Plan départemental de l'Energie

C'est ainsi que lors des orientations budgétaires pour 2008, le Conseil Général a approuvé le projet de « Plan départemental de l'énergie ». Le rapport stratégique présenté vise à l'émergence d'une politique clairement identifiable du Conseil Général dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.

Le programme d'actions proposé retient comme axe fort les économies d'énergie dans l'habitat, qui est le secteur le plus énergivore en Alsace. Il passe également en revue les mesures en faveur du développement des énergies renouvelables (bois-énergie, géothermie, éolien, méthanisation, biocarburants, petite hydraulique, solaire) et pointe les interventions possibles du Conseil Général dans les domaines de la sensibilisation du public, de l'action sociale et de la pédagogie, tout en rappelant la double nécessité d'une démarche partenariale et d'une évaluation périodique des actions engagées.

Les différentes mesures préconisées feront ultérieurement l'objet de rapports spécifiques, pour en valider la faisabilité et en préciser les modalités de mise en œuvre.

- Une collaboration avec le Bas-Rhin

L'Assemblée départementale a confirmé à cette occasion, dans le cadre du rapport commun, sa volonté de collaborer avec le Conseil Général du Bas-Rhin pour formaliser cette nouvelle politique publique et a décidé de créer à cette fin un groupe de travail conjoint, l'objectif assigné à cette instance étant d'élaborer des propositions communes aux Assemblées départementales à l'horizon de la session budgétaire du printemps 2008.

- Critères de subvention : vers une prise en compte de la maîtrise de l'énergie

Dès à présent, un travail interne de refonte des critères de subvention pourra être mené pour identifier les interventions d'ores et déjà menées par le Département dans le domaine de la maîtrise de l'énergie (chaudière bois-énergie, réhabilitation thermique des bâtiments...) : l'individualisation et l'affichage de ces aides pourront a priori se faire à périmètre des interventions et coûts constants pour le Département. En outre, un travail transversal devra rapidement être mené pour garantir une prise en compte en amont de la maîtrise de l'énergie dans tous les investissements publics (Charte HQE, éco-conditionnalité, cahiers des charges « basse énergie »...).

- Premiers projets susceptibles d'être aidés

Pour fonder la nouvelle politique du Conseil Général, le « Plan départemental de maîtrise de l'énergie » propose d'accompagner des projets de démonstration, dont bon nombre sont en cours de finalisation. Sans prétendre à l'exhaustivité, on peut citer le projet de structuration de la filière locale d'approvisionnement de la filière bois-énergie mené par la Communauté de Communes de Kaysersberg, les projets de différents agriculteurs de méthanisation des biodéchets et effluents agricoles et/ou plantes énergétiques, ainsi que des projets de toits solaires photovoltaïques et de microhydraulique.

Par ailleurs des études stratégiques pourront être menées pour préciser le cadre des interventions du Conseil Général.

Enfin, une réflexion commune avec le Conseil Général du Bas-Rhin sur les économies d'énergie dans les maisons de retraite, avec pour double objectif d'assurer le confort des résidents et de limiter les frais de fonctionnement, est en cours de finalisation : cette démarche devrait bénéficier des fonds FEDER.

Je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner, au cas par cas, les premiers projets de démonstration et les études stratégiques, ainsi que pour valider les nouveaux critères d'aide aux maisons de retraite liés aux économies d'énergie.

- Le Département, un maître d'ouvrage exemplaire

Le Département lui-même se doit aussi d'être exemplaire, ainsi il pourrait, par exemple, étudier la faisabilité d'une installation hydroélectrique sur les ouvrages qu'il gère directement ou œuvrer à une prise en compte de la composante énergétique dans l'habitat social.

Dans cette perspective, il est proposé d'inscrire, dans la section d'investissement, des autorisations de programme à hauteur de 3.000.000 € et des crédits de paiement à hauteur de 300.000 € au titre du Programme C072 « Energies renouvelables ».

2.2 Section de fonctionnement (dépenses : 1.079.100 €, recettes : 10.000 €)

2.2.1 Maîtrise des déchets (C06)

Les actions soutenues au titre du programme C06 sont les suivantes :

- l'appui momentané au Syndicat Mixte du secteur 4 (SM4) dans le cadre de la fermeture anticipée de l'usine d'incinération et le soutien financier pour la réorientation des ordures ménagères du Sundgau, enfouies en décharge jusqu'en 2002, vers l'usine d'incinération de Bourogne (90), pour respecter les obligations réglementaires liées à l'enfouissement des déchets ultimes (368.000 €). Concernant le second point, la convention signée entre le SM4 et le Département devra être prolongée : je vous propose de reconduire pour un an la subvention de 23 € par tonne livrée à Bourogne, de donner délégation à la Commission Permanente pour adopter cette convention et d'autoriser le Président à la signer,
- l'aide aux associations récupérant et triant des déchets encombrants (106.000 €),

l'intérêt de cette démarche pédagogique en faveur du Développement Durable. A l'instar du Bas-Rhin, il est proposé de prolonger et d'élargir à de nouveaux collèges cette opération, de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver le marché correspondant et d'autoriser le Président à le signer,

- l'aide aux EPCI pour la communication ou des études d'optimisation (30.000 €),
- la participation aux animateurs DIB des UCA et UGA (18 000 €), dont la mission est de contribuer à une meilleure gestion des déchets artisanaux,
- la contribution à l'élimination de certaines catégories de déchets : pneus, amiante-ciment trouvés dans le cadre de l'opération Haut-Rhin Propre et à la valorisation des films agricoles (81 000 €).

Dans le cadre de notre collaboration avec le Bas-Rhin, il est prévu de mener conjointement l'élaboration d'un observatoire des déchets, de communiquer sur le recyclage et la réduction des déchets et de mener à terme l'étude commune sur un meilleur tri des DIB.

2.2.2 Qualité de l'air (C071) et maîtrise de l'énergie (C072)

Des crédits de fonctionnement à hauteur de 140.100 € ont été inscrits au titre des programmes C071 et C072, qui concernent le fonctionnement de l'ASPA pour 79.000 € (voir & 2.1.2), le reste correspondant à des subventions et des actions de communication dans le domaine de l'énergie.

En résumé, il est proposé d'inscrire, dans la section d'investissement, 18.220.000 € en AP et 4.237.000 € en CP et, dans la section de fonctionnement, un crédit de 1.079.100 €. En outre, des recettes à hauteur de 48.300 € en section d'investissement et de 10.000 € en section de fonctionnement sont attendues.


CONCLUSION

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver les orientations de la politique départementale de gestion des déchets, de qualité de l'air et de maîtrise de l'énergie énoncées dans le rapport,
- d'approuver les programmes ci-dessus et d'inscrire, dans la section d'investissement, 18.220.000 € en AP et 4.237.000 € en CP et, dans la section de fonctionnement, un crédit de 1.079.100 €. En outre, 48.300 € seront inscrits en recettes dans la section d'investissement et 10.000 € dans la section de fonctionnement,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour allouer les crédits des différents programmes,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre des actions relatives à la gestion des déchets, la qualité de l'air et la maîtrise de l'énergie proposées dans le présent rapport (conventions, marchés...),
- de prolonger l'appel à projets sur la collecte sélective des biodéchets, dont le terme était initialement prévu au 31 décembre 2007, jusqu'au 31 décembre 2008. Les autres termes du cahier des charges de l'appel à projets restent inchangés,

- d'approuver le principe de la poursuite de la collaboration avec l'ASPA sur la période 2007-2013. L'aide du Département devra, à l'avenir, être affectée aux demandes spécifiques du Conseil Général décrites dans le rapport (notamment le suivi des usines d'incinération), les interventions demandées entrant clairement dans le champ des compétences statutaires de l'ASPA et répondant à l'intérêt collectif. Il est proposé de donner délégation à la Commission Permanente pour finaliser et adopter la convention pluriannuelle avec l'ASPA et d'autoriser le Président à la signer,
- conformément aux orientations de la nouvelle politique de maîtrise de l'énergie présentée lors des OB 2008, de confirmer la volonté de l'Assemblée départementale de collaborer avec le Conseil Général du Bas-Rhin dans le but de formaliser une politique publique conjointe et de créer à cette fin un groupe de travail commun : l'objectif assigné à cette instance est de faire des propositions aux Assemblées départementales à l'horizon de la session budgétaire du printemps 2008,
- d'aider dès à présent des projets de démonstration dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, afin de fonder la politique émergente du Conseil Général, et de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner les premiers projets et attribuer des aides au cas par cas,
- de mener des études stratégiques pour préciser le cadre des interventions du Conseil Général et de donner délégation à la Commission Permanente pour décider, au cas par cas, de leur lancement,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour valider de nouveaux critères d'attribution des aides aux maisons de retraite intégrant la prise en compte de la maîtrise de l'énergie,
- de reconduire pour un an la subvention de 23 € par tonne d'ordures ménagères résiduelles livrées à l'usine d'incinération de Bourogne par le SM4, jusqu'à concurrence de 10.000 tonnes, de donner délégation à la Commission Permanente pour adopter la convention correspondante et d'autoriser le Président à la signer,
- de prolonger et d'élargir, à l'instar du Département du Bas-Rhin, l'opération pilote relative aux Agendas 21 des collègues, de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver le marché correspondant et d'autoriser le Président à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

ANNEXE 1

POLITIQUE C06 ET C07

Programme	ACTION	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		RECETTES
		AP	Crédit de Paiement	Crédit de Paiement		
				Subvention (Chapitre 65)	Fonctionnement (Chapitre 011)	
C061	Réhabilitation des décharges	200 000,00	172 000,00			48 300,00
	TOTAL	200 000,00	172 000,00	0,00	0,00	48 300,00
			172 000,00	0,00		48 300,00
C062	Traitement des ordures ménagères	15 000 000,00	3 745 000,00	522 000,00	417 000,00	10 000,00
	TOTAL	15 000 000,00	3 745 000,00	522 000,00	417 000,00	10 000,00
			3 745 000,00	939 000,00		10 000,00
C071	ASPA	20 000,00	20 000,00	79 000,00	0,00	0
	TOTAL	20 000,00	20 000,00	79 000,00	0,00	0
			20 000,00	79 000,00		0
C072	Energies renouvelables	3 000 000,00	300 000,00	56 000,00	5 100,00	0
	TOTAL	3 000 000,00	300 000,00	56 000,00	5 100,00	0
			300 000,00	61 100,00		0
		18 220 000,00	4 237 000,00	1 079 100,00		58 300,00